



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
31^{ème} session
1^{er} - 4 octobre 2019

Paris, le 4 octobre 2019

MOTION
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/M.2/4-10

Objet : JDC en Tunisie

CONSIDERANT

La JDC (Journée Défense Citoyenneté) en Tunisie est pour beaucoup de jeunes Français, bi nationaux pour la grande majorité d'entre eux, non scolarisés dans les établissements du réseau AEFE, et n'ayant pas accès aux médias français le moyen de découvrir les institutions françaises, les valeurs du pays de leur nationalité et de prendre conscience de leur citoyenneté.

L'attestation leur permettait de se mettre en règle, pour les garçons, avec les obligations militaires et pour tous de pouvoir, en la fournissant, s'inscrire aux concours et aux examens d'état.

En Tunisie, pays très proche géographiquement de la France, il est très important pour ces jeunes Français que cette JDC soit rétablie.

Tenant compte de ce qui suit :

- Les jeunes français âgés entre 16 et 25 ans sont au nombre de 213 inscrits sur le Registre en 2019
- Beaucoup de ces jeunes n'ont pas d'adresse en France
- Ne vont pas en France entre 16 et 25 ans
- mais s'ils résident en Tunisie entre 19 et 20 ans, les garçons relèvent de la convention franco tunisienne relative au service national.
 - les garçons devront effectuer, s'ils optent pour le service national français en plus de la JDC qu'ils devront faire en France (puisqu'elle n'existe plus à Tunis !) une période de volontariat de 12 mois auprès de l'armée française.
- Garçons et filles seront amenés un jour à aller en France et à produire cette attestation
- les frais d'organisation sont modiques.
 - Locaux de lycées ou d'instituts français disponibles
 - L'attaché de défense est présent
 - Un professeur d'histoire assurait une présentation gratuite.

En Tunisie, aucune contrainte matérielle ou interdiction de l'état tunisien ne s'opposent au maintien de l'organisation annuelle de la JDC.

DEMANDE

Nous demandons donc la poursuite de ces journées.